

## Fixation du taux des contributions directes pour 2011

### Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 15 mars 2011, de ne pas augmenter les taux en 2011.

Par conséquent les taux, pour l'année 2011, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal attendu en 2011 s'élève donc à 4 211 706 € conformément au tableau ci-dessous.

	<b>Bases Prévisionnelles 2011</b>	<b>Rappel des taux 2010</b>	<b>Proposition de taux 2011</b>	<b>Produit fiscal attendu en 2011</b>
TH	13 741 000	16,36%	16,36 %	2 248 028
FB	10 790 000	17,19%	17,19 %	1 854 801
FNB	216 800	50,22%	50,22 %	108 877
<b>TOTAL</b>				<b>4 211 706</b>

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

#### AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : Pour : 24 ; abstentions : 5**